ICRML
Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques

CIRLM
Canadian Institute for Research on Linguistic Minorities

Mesurer la progression vers l'égalité réelle dans le secteur économique

Pour l'adoption d'une lentille linguistique dans les interventions économiques des agences de développement régional

Mémoire →

Présenté par Éric Forgues, directeur général, ICRML

dans le cadre de la consultation pancanadienne sur le prochain Plan d'action pour les langues officielles

Novembre 2026

Pour citer ce document

Forgues, É. (2026). *Mesurer la progression vers l'égalité réelle dans le secteur économique : pour l'adoption d'une lentille linguistique dans les interventions économiques des agences de développement régional* [mémoire]. Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.

ISBN 978-1-997571-09-4

© Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques/
Canadian Institute for Research on Linguistic Minorities
18, avenue Antonine-Maillet, Maison Massey
Université de Moncton, Campus de Moncton
Moncton (Nouveau-Brunswick), Canada E1A 3E9
Téléphone : 506 858-4669
Site Web : www.icrml.ca

Dépôt légal : 4e trimestre 2026
Bibliothèque et Archives Canada

1. INTRODUCTION

L'Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques (ICRML) salue l'initiative de Patrimoine canadien de mener des consultations publiques pour définir le prochain plan d'action pour les langues officielles. Le mandat de l'ICRML consiste à réaliser des recherches sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) qui soient pertinentes pour les organismes communautaires et les instances gouvernementales[1].

Le présent mémoire porte sur la partie VII de la Loi sur les langues officielles et plus particulièrement sur son application aux agences de développement régional (ADR). La partie VII revêt une importance unique au sein de la Loi sur les langues officielles du Canada, car elle exige d'adopter une perspective axée sur le développement et l'épanouissement des CLOSM. Cela signifie que le gouvernement canadien a, notamment, l'obligation d'appuyer le développement *économique* et les *entreprises* des CLOSM. Le prochain Plan d'action pour les langues officielles offre une occasion d'inscrire nos attentes envers les ADR dans les priorités gouvernementales et de prévoir les mécanismes nécessaires à leur mise en œuvre.

Les entreprises des CLOSM constituent des espaces d'usage des langues officielles minoritaires, en créant des emplois et en offrant des services dans ces langues, tout en contribuant à attirer et à retenir les personnes immigrantes dans les CLOSM. En appuyant les entreprises des CLOSM, le gouvernement renforce le cadre institutionnel de ces communautés et contribue, plus largement, à leur vitalité et à leur pérennité linguistique.

Le prochain Plan d'action doit adopter une approche axée sur des engagements concrets et des résultats mesurables pour les ADR. Cela passe par l'adoption d'une lentille linguistique par les ADR pour l'ensemble de leurs interventions dans le secteur économique[2].

2. LE CONSTAT D'UN ANGLE MORT STATISTIQUE ET ÉCONOMIQUE

Une analyse du cadre actuel d'investissement des ADR révèle un écart entre les objectifs de la LLO et les pratiques des institutions financières fédérales. Dans le Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028, l'*Initiative de développement économique* constitue le principal outil des ADR. L'enveloppe globale allouée à

[1] Pour en savoir plus sur l'ICRML : www.icrml.ca

[2] L'expression « lentille linguistique » fait ici référence à un type d'analyse différenciée selon les langues officielles, indispensable pour mesurer les impacts réels des politiques linguistiques sur les CLOSM (Cardinal *et al.*, 2013).

l'*Initiative de développement économique* s'élève à 30,5 millions de dollars sur cinq ans et est distribuée aux sept ADR du pays, soit :

- APECA (Agence de promotion économique du Canada atlantique)
- DEC (Développement économique Canada pour les régions du Québec)
- FedNor (Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario)
- FedDev Ontario (Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario)
- PrairiesCan (Développement économique Canada pour les Prairies — Manitoba, Saskatchewan, Alberta)
- PacifiCan (Agence de développement économique du Pacifique Canada — Colombie-Britannique)
- CanNor (Agence canadienne de développement économique du Nord — Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Yukon)

Cette enveloppe finance des organismes sans but lucratif qui offrent une aide technique (via une diversité de services) aux entreprises des CLOSM. Il est à noter que le Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 ne prévoit aucune mesure ni de fonds d'investissement pour ces entreprises. Bien que le travail de ces réseaux de soutien soit essentiel pour animer l'écosystème économique et entrepreneurial des CLOSM, l'absence de mesures destinées directement aux entreprises des CLOSM soulève des questions importantes. Avant d'envisager de nouvelles mesures d'investissement, il apparaît toutefois nécessaire de développer une lentille linguistique permettant de mesurer les retombées des interventions actuelles et de mieux orienter l'action future des ADR. Sans cette lentille linguistique, il est difficile de déterminer dans quelle mesure leurs investissements soutiennent les entreprises des CLOSM.

Il s'agit d'un véritable angle mort dans les programmes réguliers de croissance économique et d'innovation du ministère *Innovation, Sciences et Développement économique Canada* et, plus spécifiquement, chez les ADR. Ces institutions injectent annuellement des millions de dollars de fonds publics dans des entreprises privées sous forme de contributions remboursables ou de prêts à l'innovation. Cependant, nous ne connaissons pas la part de ces investissements qui se destinent aux entreprises des CLOSM.

Sans ces données, les ADR ne sont pas outillées pour planifier leurs investissements en fonction des besoins des entreprises des CLOSM ni pour mesurer leur contribution à la progression de ces entreprises vers l'égalité réelle. L'égalité réelle ne consiste pas seulement à rendre les programmes accessibles dans les deux langues officielles; elle exige également de vérifier dans quelle mesure les retombées de ces programmes contribuent au développement des CLOSM.

3. ADOPTER UNE DÉFINITION COMMUNE DES ENTREPRISES DES CLOSM

Pour que les ADR adoptent une lentille linguistique dans le cadre de leur travail, il est essentiel de se doter d'une définition commune des entreprises des CLOSM. Auparavant, l'absence d'une telle définition pouvait expliquer l'absence d'une lentille linguistique dans le secteur économique. Toutefois, la réflexion sur ce qui définit une entreprise des CLOSM a progressé aujourd'hui. Par exemple, Statistique Canada a produit un document qui présente une telle définition :

> Les entreprises des minorités de langue officielle (MLO) sont définies comme : a) les entreprises constituées en société dont au moins 50 % de la propriété est détenue par des personnes dont la première langue officielle parlée est celle de la minorité de langue officielle de la province où l'entreprise est établie (n'incluant pas les personnes ayant « anglais et français » comme PLOP); et b) les entreprises non constituées en société dont au moins 50 % des propriétaires ont la langue minoritaire, comme PLOP (Statistique Canada, 2025, note 2).

Une telle définition peut guider les ADR dans l'élaboration d'outils de gestion et d'évaluation qui leur permettent d'adopter une lentille linguistique dans le cadre de leurs interventions. En adoptant une définition consensuelle des entreprises des CLOSM, qui s'appuie sur des consultations avec des organismes des CLOSM, le gouvernement fédéral et ses ADR se doteraient d'un outil de travail fiable pour mettre en œuvre la partie VII de la LLO auprès du monde des affaires et des entreprises.

Il serait possible de planifier et mieux diriger les investissements des ADR afin qu'ils bénéficient de manière optimale aux entreprises des CLOSM et répondent à leurs besoins[3].

[3] Il est possible de connaître a posteriori les investissements du gouvernement fédéral dans les entreprises (Statistique Canada, 2024).

4. PLAN DE MISE EN ŒUVRE : UNE FEUILLE DE ROUTE POUR LES AGENCES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

L'intégration d'une véritable « lentille linguistique » exige que chaque institution visée mette sur pied un mécanisme interne d'évaluation et de reddition de comptes. La feuille de route s'articulerait en trois étapes interdépendantes :

1. **Adoption d'une définition d'une entreprise des CLOSM :** Conduite de consultations auprès des organismes des CLOSM pertinents et d'experts dans le domaine de l'économie pour adopter une définition commune des entreprises des CLOSM.
2. **Normalisation et leadership du Conseil du Trésor :** Le Secrétariat du Conseil du Trésor doit exercer un leadership interne en émettant des directives afin que chaque ADR intègre la progression vers l'égalité réelle comme un indicateur de performance clé (KPI) de ses programmes réguliers aux entreprises.
3. **Révision des portails de financement :** Les formulaires de demande de financement des ADR doivent être modifiés pour inclure un volet d'identification des entreprises des CLOSM. Cette collecte de données doit s'effectuer de manière transparente et rigoureuse dès le dépôt du dossier par l'entreprise. Les données qui en découleront serviront non seulement à mieux planifier l'action des ADR, mais également à rendre compte des résultats atteints.
4. **Protocole de recherche et jumelage de données :** Afin de garantir la rigueur de la démarche, sans alourdir le fardeau administratif des entrepreneurs, les ADR pourraient établir un accord permettant le partage de données avec Statistique Canada. Ce protocole permettrait de croiser, de manière anonymisée, les registres des entreprises financées avec les indicateurs linguistiques issus des données nationales. Ces données seraient également utiles pour guider le travail des ADR.

5. RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT DU CANADA

À la lumière de ces analyses, l'Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques formule les recommandations suivantes :

- **Recommandations 1** : Que le gouvernement mandate le ministère Innovation, Sciences et Développement économique, en collaboration avec les ADR, Statistique Canada et les représentants des CLOSM, afin d'adopter une définition commune des entreprises des CLOSM devant servir aux ADR.
- **Recommandation 2 :** Que les ADR intègrent explicitement le développement des entreprises des CLOSM à leurs obligations découlant de la partie VII de la Loi sur les langues officielles.
- **Recommandation 3 :** Que chaque agence de développement régional élabore un plan d'action comprenant des objectifs de progression mesurables et des indicateurs de résultats pour planifier les investissements octroyés directement aux entreprises des CLOSM.
- **Recommandation 4 :** Que l'élaboration de ces plans repose sur des consultations auprès des organismes des CLOSM et des experts.
- **Recommandation 5** : Que le gouvernement fédéral rende obligatoire la publication des données – dûment anonymisées – relatives aux impacts linguistiques des programmes d'aide-commerciale des ADR, afin que les organismes des CLOSM, les chercheurs et les membres du public puissent comprendre et évaluer l'efficacité réelle des actions des ADR conformément à la partie VII de la LLO.

6. CONCLUSION

La progression vers l'égalité réelle doit se mesurer. Le défi est de s'assurer que le gouvernement dispose des outils nécessaires pour mesurer si les interventions actuelles atteignent les entreprises des CLOSM et contribuent réellement à leur développement. C'est à cette condition qu'il sera possible de renforcer, de manière éclairée, la contribution des ADR à la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

En liant le prochain Plan d'action pour les langues officielles à des indicateurs d'impact clairs fondés sur la recherche et la collecte de données linguistiques corporatives, le gouvernement du Canada s'assurera que ses investissements économiques contribuent de manière vérifiable à la vitalité à long terme des CLOSM. Or, pour cela, les ADR doivent se doter d'une lentille linguistique qui leur permet de respecter pleinement la LLO.

Une approche soutenue par des indicateurs clairs et des données de recherche offre des conditions optimales pour assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre de la Loi sur les langues officielles. L'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire dépend intrinsèquement de leur développement et de leur vitalité économique. Ce faisant, le gouvernement canadien fera un pas de plus vers l'atteinte de l'égalité réelle au pays.

RÉFÉRENCES

Cardinal, L., Eddie, M., Johnson, M. L. et Plourde, M. (2013). Principe de l'égalité réelle et Analyse différenciée francophone (ADF) appliqués au domaine du transport : résultats d'un projet-pilote. *Revue du Nouvel-Ontario*, *38*, 69-108. https://doi.org/10.7202/1023659ar

Statistique Canada. (2024). *Portrait des entreprises appartenant à des minorités de langue officielle et bénéficiaires d'un soutien fédéral de la croissance et de l'innovation en entreprise*, *2020*, no 11-621-M au catalogue.

Statistique Canada. (2025). *Les entreprises des minorités de langue officielle en 2021 : infographies régionales*, no au catalogue 89-657-X2025001.